

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation au droit des chantiers
sur la commune de Plémet
Du 24 janvier 2024 au 31 décembre 2024

LE MAIRE DE PLEMET,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande de l'entreprise **RPQeau** Parc d'Activités des Châtelets 30 Avenue des Châtelets 22950 TREGUEUX

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de PLEMET, en raison d'interventions ponctuelles pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif par la société **RPQeau** sur le domaine public communal pour la période du 24 janvier 2024 au 31 décembre 2024 (de 00h00 à minuit).

Article 2 : 1) Travaux concernés :

Investigations sur les réseaux d'assainissement : caméra, inspections des regards de visite, tests à la fumée, ...

2) Restrictions :

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **RPQeau** chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PLEMET.

Article 5 :- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Co-Gérants de l'entreprise RPQeau,
- Monsieur La Maire de PLEMET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plémet, le 23/01/2024

Chantal NÉVO
Maire



Destinataires :

- Service technique municipal

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée ».